

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC**

60574-14

1983

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1988-10

Amendement 1

**Equipements et systèmes audiovisuels, vidéo
et de télévision**

**Quatorzième partie:
Systèmes de cartes audio à bandes**

Amendment 1

**Audiovisual, video and television equipment
and systems**

**Part 14:
Audio striped card system**

© IEC 1988 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission

Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland

e-mail: inmail@iec.ch

IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

PREFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 84 de la CEI: Equipements et systèmes dans le domaine des techniques audio, vidéo et audiovisuelles.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
84(BC)49	84(BC)60

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Page 8

Remplacer le paragraphe 3.3.4 par le nouveau paragraphe suivant:

3.3.4 Dispositions des pistes

Piste supérieure: Information enregistrée à l'origine (professeur); sur les enregistrements du commerce, cette information peut être enregistrée sur toute la largeur de la bande.

Piste inférieure: Réponse de l'élève, effaçant les enregistrements précédents.

L'information enregistrée à l'origine doit être placée sur la piste, comme indiqué sur la figure 2, page 10.

Ajouter un nouveau paragraphe:

3.3.5 Dimensions et positions des pistes

Les dimensions et les positions des pistes doivent être conformes à la figure 3.